

ARRETE ELECTORAL
ELECTIONS AU CONSEIL DES DEPARTEMENTS, INSTITUT DE RECHERCHE POUR
L'ENSEIGNEMENT DES SCIENCES (IRES)
et MECANIQUE DE L'UFR SCIENCES
RENOUVELLEMENT PARTIEL DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;
Vu les Statuts modifiés de l'Unité de Formation et de Recherche **UFR Sciences** ;
Vu le Règlement modifié de l'UFR Sciences ;
Vu les règlements intérieurs des départements IRES (Institut de Recherche pour l'Enseignement des Sciences) et Mécanique de l'UFR Sciences ;

Considérant que deux sièges du collège A au sein du conseil de département de Mécanique et un siège du collège IATSS au sein du département de l'IRES de l'UFR Sciences sont vacants,
Considérant qu'il convient de procéder à un renouvellement partiel afin que la composition des conseils de départements susmentionnés soit complète,

Arrête

Article 1^{er} : Date des élections

Les membres du collège IATSS du département Institut de Recherche pour l'Enseignement des Sciences et les membres du collège A du département Mécanique de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) SCIENCES sont convoqués pour les élections de leurs représentants au Conseil de département qui se dérouleront à la date suivante :

Jeudi 28 mars 2024 de 09h00 à 17h00

Article 2 : Lieux d'implantation des bureaux de vote

Les bureaux de vote seront implantés sur les sites suivants pour le :

- Département MECANIQUE : Pôle Etoile site Château-Gombert - Bâtiment Joliot Curie – 1er étage
- Salle de réunion du département Mécanique
- Département IRES : Site Luminy - Bâtiment TPR1 – 1er étage – Salle 1.04

Il est mis en place une liste électorale correspondant à chaque bureau de vote.

Le bureau de vote est composé :

- d'un Président nommé par la Directrice de l'UFR SCIENCES par délégation du Président de l'Université
- et d'au moins deux assesseurs.

Chaque liste candidate a la possibilité de proposer un assesseur et un suppléant désignés parmi les électeurs du collège concerné.

Ces propositions devront être faites en même temps et selon les mêmes délais que le dépôt des candidatures (cf. art.8 du présent arrêté)

Un arrêté complémentaire viendra préciser la composition des bureaux de vote.

Chaque électeur est rattaché à un seul bureau de vote en fonction de son lieu d'affectation.

Les électeurs sont donc invités à consulter, avant le scrutin, les listes électorales afin de connaître le bureau de vote auquel ils sont rattachés et faire part, le cas échéant, à l'administration (sciences-elections@univ-amu.fr) d'une erreur de rattachement au bureau de vote **au plus tard le jeudi 21 mars 2024 à 17h 00**.

Article 3 : Répartition des sièges

Les sièges à pourvoir sont répartis ainsi qu'indiqué ci-après :

Département	Collège A	Collège IATSS
Mécanique	2 représentants	Non concerné
Institut de Recherche pour l'Enseignement des Sciences	Non concerné	1 représentant

Article 4 : Durée des mandats :

Dans la mesure où les sièges à pourvoir sont devenus vacants en cours de mandat, le mandat des nouveaux élus prendra fin en octobre 2025, date de la fin du mandat du Conseil en cours.

Article 5 : Mode de scrutin

Les membres du conseil de département de Mécanique sont élus au **scrutin de liste** à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, **sans panachage**.

Dans la mesure où un seul siège est à pourvoir, le représentant du collège IATSS au sein du conseil de département est élu au **scrutin uninominal majoritaire** à un tour.

Article 6 : Listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Les listes électorales sont établies sous la responsabilité de la Directrice de la composante par délégation du Président de l'Université.

Pour chaque bureau de vote, il est établi une liste électorale par département et par collège.

6.1 L'inscription sur les listes électorales est faite d'office pour :

Collège électoral	Catégorie d'électeurs
A	Les enseignants-chercheurs fonctionnaires en position d'activité qui sont affectés dans le département Mécanique, ou qui sont détachés ou mis à disposition sous réserve de ne pas être en congé de longue durée. Les professeurs associés ou invités, les enseignants et enseignants-chercheurs contractuels affectés au département de mécanique de rang A
IATSS	Les personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de service (IATSS) fonctionnaires ou contractuels en position d'activité dans le département Institut de Recherche pour l'Enseignement des Sciences ou y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.

Tout chercheur, ITA de la recherche (ITAR) ou IATSS en activité dans les structures de recherche de l'Université d'Aix-Marseille, qui remplit les conditions de rattachement à un département telles qu'elles

sont fixées par l'article 20 du statut de l'UFR et l'article 6.5 de son règlement intérieur peut participer aux élections dudit département (s'il est rattaché au collège pour lequel les élections sont organisées).

6.2 Modification des listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander à la Directrice de l'UFR SCIENCES, par délégation du Président, de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin en se présentant munis d'un justificatif de leur qualité professionnelle et en complétant le « Formulaire B » de demande de rectification des listes électorales, disponible sur le site internet de la composante : <https://sciences.univ-amu.fr/fr/actualites/elections> ainsi que dans les bureaux de vote le jour du scrutin, pour les électeurs ayant vocation à être inscrits d'office.

Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.

6.3 Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront affichées au sein de l'UFR Sciences à compter du **Jeudi 07 mars 2024** ainsi qu'à l'entrée des bureaux de vote cités à l'article 2, le jour du scrutin. Enfin, elles seront consultables sur le site **Intranet** de l'UFR Sciences : <https://sciences.univ-amu.fr/>

Article 7 : Procurations

Le vote par procuration est autorisé.

Un électeur inscrit peut donner procuration à un autre électeur s'il ne peut se rendre au bureau de vote le jour du scrutin. Le mandant (celui qui donne procuration) devra :

- Soit se rendre (**physiquement**), muni d'une pièce d'identité avec photo :

Bureau de vote	Service administratif
De 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	
Site Château-Gombert	Direction du département Mécanique Nassera Boughdiri Bât. Joliot Curie (Unimeca) 60 rue Frédéric Joliot-Curie 13453 Marseille cedex 13
Site Luminy	Direction de l'IRES Laurence Irigoyen Bât. TPR2 - 2 ^{ème} étage 163, avenue de Luminy 13288 Marseille cedex 9

- Soit **télécharger le formulaire de procuration** sur le site : <https://sciences.univ-amu.fr/fr/actualites/elections>.

Il doit ensuite être renvoyé complété, signé et accompagné d'une pièce d'identité avec photo (scan de la carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour...), à l'une des adresses suivantes

Bureau de vote	Contact mail pour effectuer une demande de procuration par voie dématérialisée
Sites Saint-Charles, Aubagne	sciences-stcharles-direction@univ-amu.fr
Sites Saint-Jérôme, Château Gombert et Aix-en-Provence	sciences-pole-etoile-direction@univ-amu.fr
Site Luminy	sciences-luminy-direction@univ-amu.fr

Le formulaire doit être envoyé **via l'adresse électronique nominative dont dispose chaque électeur au sein de l'établissement (adresse univ-amu.fr)**. Cette modalité d'envoi est **impérative pour les usagers** et recommandée pour les personnels.

Une fois le formulaire transmis dans les conditions précisées ci-dessus, l'administration est chargée de sa numérotation et de son enregistrement au sein du registre unique des procurations **au plus tard la veille du scrutin, soit le Mercredi 27 mars 2024 à 17 h 00.**

Le mandataire doit être inscrit dans le même bureau de vote et dans le même collège que le mandant.

La procuration sera considérée comme « établie » lorsque le formulaire de procuration « **Formulaire C** » **numéroté** remis par l'Administration aura été déposé, **en main propre ou par mail selon le cas**, dûment rempli, signé et enregistré dans le registre des procurations unique auprès des services de l'UFR Sciences, au plus tard la veille du scrutin, soit le **mercredi 27 mars 2024 à 17 h 00.**

Article 8 : Dépôt des candidatures et professions de foi

8.1 Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

La date limite de dépôt des candidatures ou listes de candidats et des professions de foi est fixée au :
Jeudi 21 mars 2024 à 12 h 00

Les candidatures seront ;

- Soit adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (la date limite étant la date de réception au service concerné), soit le **Jeudi 21 mars 2024 à 12 h 00** à l'adresse suivante :

UFR Sciences
Site Saint-Charles
Directrice administrative de l'UFR Sciences
Sylvie NEAUPORT
3, place Victor Hugo – Case G
13331 Marseille cedex 3

- Soit déposées aux services administratifs de l'UFR, par un personnel :

Contact : **Sylvie NEAUPORT**
Direction UFR Sciences
Site Saint-Charles (bât 4 - 2^{ème} étage - bureau 3-2/08)
de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Un accusé de réception leur sera délivré. Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que la liste a été déposée en temps utile accompagnée des documents nécessaires.

Chaque liste sera informée par l'intermédiaire de son dépositaire dont les coordonnées auront été préalablement transmises aux services administratifs de l'UFR SCIENCES de la suite donnée par la Directrice de l'UFR, par délégation du Président, aux candidatures de ses membres.

Dans le cas du renouvellement d'un seul siège, les différents candidats seront informés individuellement.

Les listes de candidats seront établies sur les formulaires spéciaux délivrés par l'UFR SCIENCES et mis en ligne sur le site Internet : <https://sciences.univ-amu.fr/fr/actualites/elections>. Elles devront être accompagnées d'une déclaration individuelle **originale** de candidature (également délivrée par l'administration de l'UFR Sciences et accessible via le site : <https://sciences.univ-amu.fr/fr/actualites/elections>) **signée** par chaque candidat, **mentionnant son rang de classement sur la liste**. Dans le cas du renouvellement d'un seul siège, seule la déclaration individuelle originale de candidature est requise.

Il est fortement conseillé de ne pas attendre la date limite pour procéder aux opérations de dépôt des listes et ce afin de permettre, le cas échéant, la mise en conformité des listes comportant une/des irrégularité(s).

- Modification de la liste avant la date limite de dépôt des listes :

Rien n'interdit qu'une liste soit modifiée après son dépôt sous réserve que cette modification intervienne **avant la date limite de dépôt des listes**. Un candidat peut ainsi demander le retrait de son nom de la liste.

Dans ce cas, l'administration doit immédiatement informer le délégué de liste afin de lui permettre de modifier la liste avant la date limite pour qu'elle demeure recevable. Le délégué de liste peut également modifier la liste déposée sans justifier de l'accord préalable des autres personnes figurant sur cette liste.

Si une liste est modifiée par son délégué de liste, l'administration de l'UFR doit prendre en compte la liste dans sa dernière version déposée avant la date limite dans la mesure où le délégué de liste est réputé représenter ses colistiers.

L'administration de l'UFR n'a pas à trancher les éventuels différends qui opposeraient les colistiers entre eux.

- Modification de la liste après la date limite de dépôt des listes :

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après le Jeudi 21 mars 2024 à 12h00.

8.2 Constitution des listes de candidatures

- Les listes de candidatures seront constituées par département et par collègue ;
- Les listes de candidatures comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.

8.3 Eligibilité des candidats

Sont éligibles, au sein du collège dont ils relèvent, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales du département concerné.

La Directrice de l'UFR Sciences, par délégation du Président de l'université, vérifie l'éligibilité des candidats.

En cas d'inéligibilité, la Directrice de l'UFR Sciences demande au délégué de la liste concernée qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

A l'expiration de ce délai, la Directrice de l'UFR Sciences rejette par décision motivée les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées dans le présent arrêté.

Les candidatures déclarées recevables sont publiées par voie d'arrêté et portées à la connaissance des électeurs, à l'expiration des délais susmentionnés.

8.4 Professions de foi et soutiens éventuels

Les professions de foi devront être présentées de la manière suivante :

- de format A4,
- en noir et blanc,
- d'une ou deux pages recto,
- sans photographie.

La date limite de dépôt des professions de foi est fixée au **Jeudi 21 mars 2024 à 12h00**.

Les professions de foi pourront être transmises par les listes candidates :

- **Soit par voie électronique à l'adresse suivante** : sciences-elections@univ-amu.fr,
- **Soit déposées aux services administratifs de l'UFR SCIENCES** :

Sylvie NEAUPORT

Direction UFR Sciences

Site Saint-Charles (bât 4 - 2^{ème} étage - bureau 3-2/08)

de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Les professions de foi sont adressées aux électeurs par voie électronique à l'adresse attribuée par l'établissement.

Les candidats qui déposent les listes **peuvent préciser leur appartenance ou le soutien** dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs professions de foi. Les mêmes précisions devront également figurer sur les bulletins de vote.

Si l'université constate au moment du dépôt des listes un problème au niveau des appartenances ou soutiens revendiqués (mention d'une association interdite par la loi, termes ou logos utilisés pouvant entraîner une confusion pour les électeurs, actes de prosélytisme ou toute autre atteinte à l'ordre public, etc.), elle demandera à la liste concernée, selon le cas, de préciser/modifier/supprimer les éléments posant problème. Cette analyse vaut également pour les professions de foi.

Les bulletins de vote seront établis et reprographiés par les départements concernés.

8.5 Propositions d'assesseurs

Conformément à l'article 2 du présent arrêté, il est rappelé que chaque liste candidate a la possibilité de **proposer un assesseur et un suppléant par bureau de vote**, désigné parmi les électeurs du collège concerné. **Ces propositions sont à remettre au moment du dépôt des candidatures et professions de foi.**

Article 9 : Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter du **de la publication du présent arrêté, soit le Lundi 26 février 2024** et prend fin à l'issue du scrutin.

Dans le respect des dispositions du Règlement intérieur de l'Etablissement et notamment son Titre 1, toute intervention liée à la campagne électorale ne doit pas perturber le bon déroulement des activités académiques.

Pendant la durée de la campagne électorale, la propagande est autorisée au sein de l'enceinte universitaire, à l'extérieur des bâtiments dans le strict respect des mesures mises en place concernant l'accès aux sites et bâtiments. Le jour du scrutin, la distribution de tracts est autorisée dans les bâtiments, à l'exception des salles où sont établis les bureaux de vote.

Il est assuré entre les listes de candidats une stricte égalité, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral et le cas échéant, des salles de réunions et de l'ensemble du matériel électoral.

Toutefois et compte tenu du contexte sanitaire actuel, la campagne électorale par voie dématérialisée pourra être privilégiée.

Pour ce faire :

- Chaque candidat ou liste de candidats, selon le cas, déclaré recevable pourra adresser, par l'intermédiaire du Bureau de la Direction : sciences-elections@univ-amu.fr, **2** messages électroniques en utilisant les listes de diffusion institutionnelles.
*Attention, afin d'assurer la bonne diffusion des mails, le poids des messages reçus par l'administration ne devra pas excéder **500 ko**. Ces messages ne doivent par ailleurs, pas comporter de pièces jointes.*

- Chaque candidat ou liste de candidats, selon le cas, déclaré recevable pourra, pendant la période de campagne électorale, par l'intermédiaire de son délégué, solliciter auprès de l'administration de l'UFR sciences-elections@univ-amu.fr, et dans la limite de **trois réunions**, en dehors des heures de cours ; **le bénéficiaire d'une salle de visioconférence de l'UFR afin d'organiser des réunions publiques dans le cadre de ladite campagne.**
L'administration adressera alors, pour le compte du candidat ou de la liste candidate, selon le cas, demandeur, un courriel d'information et d'invitation à la réunion aux électeurs du collège électoral concerné.
En fonction du dispositif de visioconférence à mettre en place, l'administration sera chargée, le cas échéant, d'ouvrir l'accès à la salle virtuelle à l'horaire convenu et y mettra automatiquement un terme une fois la durée accordée terminée.
Il appartiendra au délégué concerné de solliciter un créneau (défini en concertation avec la composante et ne pouvant dépasser deux heures) et de respecter la durée du créneau attribué.
Le délégué est responsable de la bonne tenue des échanges.

- Enfin, chaque candidat ou liste de candidats, selon le cas, déclaré recevable pourra alimenter une page web dédiée à la diffusion d'informations sur le site internet de l'UFR Sciences. Les documents dont la mise en ligne est sollicitée seront adressés par le délégué à sciences-elections@univ-amu.fr. La transmission de documents en version PDF devra être privilégiée. En cas de difficulté technique de mise en ligne, la responsable administrative de l'UFR contactera le délégué pour modification du format du contenu proposé. Les documents seront mis en ligne dans les 48 heures suivant la réception de la demande pendant les jours ouvrés.

L'administration veillera à l'égalité d'accès à ces moyens entre les candidats ou listes candidates, selon le cas.

Article 10 : Votes

Chaque électeur ne peut voter que pour un candidat ou une liste de candidats, selon le cas, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Pour pouvoir voter **les personnels** devront présenter la **carte professionnelle** ou une **pièce d'identité originale avec photo** (CNI, Permis de conduire, titre de séjour).

Le vote se fera de la manière suivante :

- Le passage par l'isoloir est obligatoire,
- Le bulletin de vote sera placé dans l'enveloppe réservée à cet effet,
- Après vérification de l'identité, l'enveloppe contenant le vote est déposée dans l'urne,
- Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. **Il est conseillé que chaque électeur soit en possession de son propre stylo.**

Pour chaque bureau de vote, il est prévu une urne par département et par collège.

Chaque bureau de vote comporte un ou plusieurs isoloirs.

Le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées à l'ouverture du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et inscrites au procès-verbal de déroulement du scrutin.

Article 11 : Dépouillement

Le dépouillement est public.

Il aura lieu le **jeudi 28 mars 2024, à l'issue du scrutin**, à partir de 17h00 dans les locaux suivants :

Pôle Etoile site Château-Gombert	Bâtiment Joliot Curie - 1er étage - Salle de réunion du département Mécanique
Site Luminy	Bâtiment TPR1 - 1er étage - Salle 1.04

Le dépouillement étant **décentralisé**, chaque bureau de vote procède à son dépouillement et les résultats devront donc être transmis sans délais et par voie électronique à la Direction de l'UFR Sciences par chaque président de bureau de vote à la direction de l'UFR par mail à l'adresse suivante :

sciences-elections@univ-amu.fr

Le bureau de vote désigne **parmi les électeurs (et préalablement au dépouillement)** au moins **trois** scrutateurs.

Si plusieurs listes sont en présence, il leur sera permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Si le nombre d'enveloppes est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal. Les bulletins nuls et les enveloppes non-conformes sont annexés au procès-verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés doit porter les causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- les bulletins blancs ;
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître ;
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

Article 12 : Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par la Directrice de l'UFR SCIENCES par délégation du Président, dans les **trois jours** suivant la fin des opérations électorales. Ils sont affichés dans les locaux de la composante concernée et publiés sur le site internet de l'UFR : <https://sciences.univ-amu.fr/fr/actualites/elections>

Article 13 : Recours

Toute personne ayant un intérêt à agir peut contester les résultats de ces élections devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les deux mois qui suivent la publication des résultats.

Article 14 : Délégation au Directeur de l'UFR

La Directrice de l'UFR SCIENCES est en charge de l'organisation et du déroulement de ces élections.

A ce titre, délégation de signature est consentie à la Directrice de l'UFR Sciences, à **Mme Laurence MOURET** aux fins de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université et sous réserve de validation par la DAJI, l'ensemble des documents relatifs aux opérations électorales à l'exception du présent arrêté.

Article 15 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs 30 jours au moins avant la date du scrutin, par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR SCIENCES ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'UFR : <https://sciences.univ-amu.fr/fr/actualites/elections>. Il est également affiché à l'entrée du bureau de vote, le jour du scrutin.

Article 16 : Exécution

La Directrice de l'UFR SCIENCES est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 février 2024

Le Président d'Aix-Marseille Université



Eric BERTON

